

REUNION DU COMITE SYNDICAL Le 1^{er} MARS 2018

Date de convocation du Comité : 22 Février 2018

Le 1^{er} Mars 2018 à 18h40, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Robert BALLEFIN, vice-président, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, vice-président, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, Jean-Claude PARDAL suppléant de Michel CARRON, Gérard BEAUGHON, François PETITHOMME, Georges PIROIRD, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Pierre THEBAULT, Louis BALLY, Henri HOURIEZ, Charles NECTOUX, Jean-Luc VARNET, Roger MILLY, Robert CHAPOT, Christophe BONNAIRE-GIROUD suppléant de Serge ROYBIN, Gérard RIVOIRE, Yves METTEM, Bernard ODET, Christian GUETAT, Jean-François BEAL suppléant de Hubert ALLIER

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU

CARRON Michel – Etait présent son suppléant PARDAL Jean-Claude

Laurent CUISENIER – Olivier DIAS – Emmanuelle SPADONE

Commune de CHAMAGNIEU

Jean-Yves CADO

Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX

OBRIER Marie-Andrée – COLAMARTINO Christian

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

VISCOGLIOSI Georges

Commune de l'ISLE D'ABEAU

ROBERT Joseph (Excusé) – GRZYWACZ Pascal

Commune de SAINT CHEF

BURFIN Catherine

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS

ARCHER Cyril (Excusé)

Commune de SAINT SAVIN

ROESCH Franck (Excusé)

Commune de SALAGNON

BOULIEU Véronique (Excusée)

Commune de SERMERIEU

AUZIMOUR HELENE – YNNA René

Commune de SOLEYMIEU

CARRIOT Sylvain (Excusé)

Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU

MOREL Philippe – PAVIET SALOMON André (Excusé)

Commune de TREPT

ROYBIN Serge (Excusé) – Etait présent son suppléant BONNAIRE-GIROUD Christophe

Commune de VENERIEU

ROJON Philippe

Commune de VILLEFONTAINE

ALLIER Hubert (Excusé) – Etait présent son suppléant BEAL Jean-François

Commune de LA VERPILLIERE

LEGRAIN Ludovic

Ordre du Jour

- ↯ Vote du compte administratif de l'exercice 2017 et approbation du compte de gestion
- ↯ Affectation définitive du résultat de l'exercice 2017
- ↯ Vote du budget primitif de l'exercice 2018
- ↯ Délibération demandant le remboursement de la consommation électrique de septembre 2017 jusqu'à l'obtention du consuel au garage BJB Motors
- ↯ Délibération demandant la fusion entre le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre sur la base des statuts annexés
- ↯ Délibération acceptant le partage des frais liés à l'élaboration d'une analyse financière sur les deux structures et projet de convention
- ↯ Dossier aménagement locaux Petite Rue Porte
- ↯ Délibération autorisant le Président à signer la convention pour le passage du Très Haut Débit sur le périmètre du Syndicat des Marais
- ↯ Délibération autorisant le Président à signer les demandes de subvention dans le cadre du contrat vert et bleu
- ↯ Points travaux agents
- ↯ Gestion forestière : plantations 2018, suivi des exploitations 2017 / 2018
- ↯ Manifestation bol d'air 3^{ème} édition
- ↯ Questions diverses

Vote du compte administratif de l'exercice 2017 et approbation du compte de gestion –
Délibération n° 009/2018
Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les personnes présentes, et cède la parole à Robert BALLEFIN, vice-président en charge des finances, qui présente le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2017		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017
Exécution du budget vue d'ensemble				
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 364 949.93	E 319831.25	-45 118.68 €
	Section d'investissement	334 762.91	153 908.67	-180 854.24 €
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	c (Si déficit)	G 360659.61	
	Section d'investissement	(Si déficit)	288 984.95	
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	699 712.84	1 123 384.48	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A 364949.93	E + G 680490.86	
	Section d'investissement	334 762.91	442 893.62	
	TOTAL CUMULE	699 712.84	1 123 384.48	
RESULTAT DE CLOTURE		1123384.48-699712.84	423 671.64	
Excédent de fonctionnement :			315 540.93	
Excédent d'investissement :			108 130.71	

TABLEAU PREVISIONNEL BUDGETISE ET REELLEMENT CONSOMME PAR ARTICLE :

		<u>BUDGETISE</u>	<u>REALISE</u>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		663 882.80 €	363 131.36 €
011 - Charges à caractère général	388 154.18 €		105 509.74 €
012 - Charges de personnel	219 000.00 €		205 993.41 €
022 - Dépenses imprévues	5 000.00 €		0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	34 500.00 €		29 640.08 €
66 - Charges financières	2 752.95 €		950.94 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €		1 328.52 €
042 - Opérations d'ordre entre section	9 475.67 €		19 708.67 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €		0.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		663 882.80 €	319 831.25 €
013 - Atténuation de charges	0.00 €		0.00 €
70 - Produits des services	8 671.29 €		7 647.05 €
73 - Impôts et taxes (Redevances syndicales)	195 949.79 €		199 717.09 €
74 - Dotations & Participations	97 983.11 €		98 146.42 €
76 - Autres produits financiers	0.00 €		2 150.51 €
77 - Produits exceptionnels	400.00 €		11 611.18 €
042 - Opérations d'ordre entre section	219.00 €		559.00 €
777 - Subventions transférées au résultat			0.00 €
<u>002 - Excédent antérieur reporté</u>	360 659.61 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		508 560.62 €	334 762.91 €
16 - Remboursement d'emprunt	14 992.22 €		14 992.22 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €		0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	328 500.00 €		317 831.69 €
23 - Immobilisations en cours	144 849.40 €		1 380.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	219.00 €		559.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		508 560.62 €	153 908.67 €
024 - Produits de cession	60 100.00 €		
13 - Subventions d'investissement	0.00 €		
16 - Emprunts & Dettes assimilées	150 000.00 €		120 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €		14 200.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €		0.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	9 475.67 €		19 708.67 €
Amortissement des immobilisations			
<u>001 - Excédent d'exécution d'investissement</u>	288 984.95 €		

Monsieur le vice-président donne les explications suivantes :

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

⚡ *Charges à caractère général*

Les dépenses concernant l'électricité et l'énergie ont été plus élevées que prévu suite à l'installation du compteur EDF dans les nouveaux locaux.

Le prix du fioul a été moins élevé que le prévisionnel.

L'agent en charge des stocks et de l'entretien des véhicules et des engins, ayant fait un petit stock de matériel en 2016, le montant des produits nécessaires à l'entretien des voitures et des engins a été moins élevé.

Aucun achat de buse n'a été réalisé en 2017.

Les achats de vêtements de travail et de fournitures administratives ont été moins élevés que prévu.

La somme budgétisée sur l'article concernant l'aménagement des locaux n'a pas été utilisée, les travaux de Petite Rue Porte ayant commencé fin 2017. Il en est de même pour la somme budgétisée sur l'article concernant l'entretien des voiries et les interventions sur bois et forêts.

Suite à l'acquisition de deux véhicules courant 2017, les interventions dues aux pannes ont été moins importantes qu'en 2016.

Les interventions sur la pelle, le tracteur et la NOREMAT se sont élevées à 14 891.87€ (Tracteur 328.11€ ; Pelle : 4 107.86€ ; NOREMAT : 10 419.70€)

La somme de 40 000€ budgétisée sur l'article concernant notamment la réalisation du Plan de Gestion Simplifié et le renouvellement de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) n'a pas été utilisée.

Certains abonnements ont été résiliés en 2017 d'où une baisse des mandatements, puisque désormais il est possible de trouver les informations sur internet.

Suite à l'acquisition des locaux Petite Rue Porte, le notaire nous a fait parvenir la part à régler sur la taxe foncière, qui s'est élevée à 1 218€. Séverine précise que les locaux de Petite Rue Porte n'étant pas terminés, le bâtiment est toujours déclaré comme bâtiment commercial auprès des impôts. A la fin des travaux un formulaire, sur lequel apparaîtra le fait que le Syndicat des marais est un établissement public, sera à faire parvenir au centre des impôts, la structure sera à ce moment-là exonérée des impôts fonciers.

⚡ *Charges de personnel*

Les mandatements correspondaient au budgétisé.

⚡ *Autres charges de gestion courante*

Aucun frais de mission et aucune formation pour les élus. Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que le président et les vices présidents ne bénéficient pas du remboursement de leurs frais de déplacement puisqu'ils perçoivent des indemnités, cette décision avait été prise volontairement en début de mandat.

Les mandatements des indemnités et charges pour les élus correspondaient au budgétisé

⚡ Charges financières

La différence constatée est principalement due aux montants des ICNE (Intérêts courus non échus).

⚡ Charges exceptionnelles

Les modifications sur les redevances syndicales 2016 ont été moins élevées que prévues.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

⚡ Produits des services

Les ventes de bois de berges ont été moins nombreuses qu'en 2016.

⚡ Autres taxes

L'augmentation du montant des redevances 2017 s'explique par le développement des constructions sur certains secteurs, un nombre de SCI plus important que l'année précédente et par l'augmentation des taux prévue par délibération courant 2016. Séverine précise que le calcul de la base du foncier bâti a été revu par les services de l'Etat sur les bâtiments professionnels, de ce fait les montants des avis de paiement de 2017 sur ces types de bâtiments sont beaucoup plus élevés que ceux de 2016.

⚡ Autres produits financiers

Le Syndicat a perçu différents remboursements qui n'avaient pas été budgétisés (trop perçu sur assurance véhicules et locaux après rencontre avec la commerciale de GROUPAMA). Suite à une rencontre organisée entre la commerciale de GROUPAMA, Jean-René RABILLOUD, Séverine et Véronique, l'ensemble des contrats d'assurance du Syndicat ont été revus à la baisse en conservant les mêmes conditions d'assurance.

⚡ Produits exceptionnels

Les recettes réelles sont plus élevées que prévues car des plus-values sur les ventes ont été constatées : Kangoo, vente peupliers d'une part, d'autre part la vente de l'ancienne remorque a été comptabilisée sur cet article ainsi que le remboursement du trop-perçu EDF suite à la coupure du compteur de MOZAS et à la résiliation du contrat.

➤ DEPENSES INVESTISSEMENT

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux, débutés tardivement, n'ont pas été mandatés en 2017.

Le logiciel pour les redevances syndicales, budgétisé, n'a été acquis puisque l'avenir du Syndicat des marais était incertain lors de la préparation budgétaire et que la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 n'autorise plus la structure à prélever la redevance syndicale.

➤ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le prêt pour l'aménagement des nouveaux locaux, réalisé en décembre 2017, s'est élevé à 120 000€.

Le notaire a effectué le remboursement de la taxe de droit commun suite à l'acquisition des locaux Petite Rue Porte, les structures publiques n'étant pas assujetties à cette taxe, soit la somme de 14 200€.

L'amortissement du matériel s'est élevé à 19 708.67€.

Après vérification et pointage le compte de gestion correspond au compte administratif de l'exercice 2017.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité ce compte administratif de l'exercice 2017, ainsi que le compte de gestion transmis par le Trésorier principal et autorisent le président à signer ces documents.

Affectation du résultat de l'exercice 2017 –
Délibération 10/2018
Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine

Le résultat de l'exercice 2017 en section fonctionnement est de – 45 118.68€, le résultat cumulé sur les exercices précédents est de + 315 540.93€

Le résultat de l'exercice 2017 en section investissement est de – 180 854.24€. Le résultat cumulé sur les exercices précédents est de 108 130.71€.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sur la section d'investissement soit :

002 – Excédent antérieur reporté section fonctionnement = + 315 540.93€

001 – Excédent d'exécution d'investissement reporté = + 108 130.71€

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote du budget primitif de l'exercice 2018 –
Délibération 11/2018
Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		632 790.32
011 - Charges à caractère général	222 967.21	
012 - Charges de personnel	338 900.00	
022 - Dépenses imprévues	0.00	
65 - Autres charges de gestion courante	30 600.00	
66 - Charges financières	6 048.69	
67 - Charges exceptionnelles	3 000.00	
042 - Opérations d'ordre entre section		
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	
6811 - Dotations aux amortissements	31 274.42	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		632 790.32
013 - Atténuation de charges	0.00	
70 - Produits des services	8 637.04	
73 - Impôts et taxes (Redevances syndicales)	198 640.57	
74 - Dotations & Participations	107 425.53	
76 - Autres produits financiers	1 503.25	
77 - Produits exceptionnels	400.00	
042 - Opérations d'ordre entre section		
777 - Subventions transférées au résultat	643.00	
002 - Excédent antérieur reporté	315 540.93	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		174 405.13
16 - Remboursement d'emprunt	13 585.20	
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	
21 - Immobilisations corporelles	19 000.00	
23 - Immobilisations en cours	141 176.93	
040 - Opérations d'ordre entre section	643.00	
13912 - Régions	91.00	
13913 - Départements	0.00	
13916 - Autres établissements publics	424.00	
13917 - Budget comunautaire	128.00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		174 405.13
024 - Produits de cession	35 000.00	
13 - Subventions d'investissement	0.00	
16 - Emprunts & Dettes assimilées	0.00	
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	
040 - Opérations d'ordre entre section		
Amortissement des immobilisations	31 274.42	
001 - Excédent d'exécution d'investissement reporté	108 130.71	

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

⚡ Charges à caractère général

Les différentes augmentations annoncées ont été prévues : électricité, gaz, fioul, carburant, assurance, affranchissements.

La location du matériel suite à l'installation de l'alarme à Petite Rue Porte a été budgétisée.

L'article concernant les réparations du matériel et des engins, a été augmenté, au vu des différentes interventions réalisées en 2017 sur la débroussailleuse et la pelle.

Une somme a également été prévue sur l'article concernant les litiges afin de pouvoir mandater les éventuelles dépenses demandées par le tribunal administratif.

L'article concernant l'entretien des locaux a été budgétisé plus haut qu'en 2017 car il faut prendre en compte l'entretien des locaux Petite Rue Porte dès le courant du printemps.

⚡ Charges de personnel

Les différentes augmentations des cotisations : retraite, CSG, ... ont été prises en compte ainsi que l'éventuel remplacement de la chargée de projets. Les baisses annoncées par le gouvernement sur certaines cotisations pour les contractuels (maladie, ASSEDIC, ...) n'ont pas été intégrées au budget 2018.

⚡ Autres charges de gestion courante

Les différentes augmentations des cotisations ont été budgétées : retraite, etc; pour les indemnités des élus.

2 300€ ont été prévu pour les créances admises en non-valeur de l'année 2014.

⚡ Charges financières

Le montant des intérêts des prêts d'acquisition et d'aménagement des nouveaux locaux s'élèvera à 3 109.48€ pour 2018.

Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ont été estimés à : - 107.69€

⚡ Charges exceptionnelles

Budgétisation de 3 000€ pour les modifications réalisées sur les redevances syndicales 2017 : ventes, clôture de succession, etc.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

⚡ Produits des services

La vente de bois de berge a été estimée à 3 000€.

Comme chaque année le montant de la redevance CAPI pour la voie verte est de 3 000€.

Les recettes des baux de chasse et pêche seront identiques à 2017 soit 2 572€ et les locations diverses (servitude, location de terrain) s'élèveront à 65.04€

⚡ Impôts et taxes

Le montant des redevances 2018 a été estimé à 198 640.57€ si l'élaboration du rôle de recouvrement s'avère possible.

↗ *Dotations et participations*

Le nombre d'habitant par commune étant chaque année un peu plus élevé, selon les données INSEE, les participations des communes seront cette année de 97 712.02€

Le Syndicat doit percevoir cette année deux subventions, une de l'Agence de l'eau pour l'entretien de la végétation et une du Fond National de Prévention pour la rédaction du document unique soit une recette de 8 148.47€.

Les autres attributions ont été estimées à 1 565.04€, ces autres attributions concernent notamment le remboursement de l'affranchissement des avis de paiement par la Trésorerie.

↗ *Autres produits financiers*

Le remboursement du trop-perçu déjà reçu pour l'assurance des locaux et des véhicules a été intégré au budget soit 1503.25€

↗ *Produits exceptionnels*

Le remboursement par la CAPI des peupliers non replantés le long de la voie verte sera de : 400€

► **REPORT Exercices excédents : 315 540.93€**

➤ DEPENSES INVESTISSEMENT

L'amortissement des subventions sera de 643€.

Le remboursement du prêt d'acquisition des locaux Petite Rue Porte est de 13 585.20€ pour l'année 2018.

Le service technique a estimé le montant des plantations 2018 à 5 000€.

Différents achats ont été prévu pour les nouveaux locaux : bac rétention, vestiaires, etc soit une somme estimée 3 000€

Il reste un véhicule à changer, le KANGOO datant de 2001, l'acquisition d'un nouveau véhicule a été prévu, ainsi qu'un ordinateur de bureau pour le service administratif, l'ordinateur portable n'étant pas adapté aux besoins administratifs.

Les Travaux de Petite Rue Porte ont également été budgétisé pour : 141 176.93€

➤ RECETTES INVESTISSEMENT

L'amortissement du matériel sera de 31 274.42€

Le report excédent des exercices précédents est de 108 130.71€

Séverine précise que la vente du local de MOZAS n'a pas été prévue au budget par manque d'information au moment de l'élaboration du budget. A priori le compromis devrait être signé le 06 mars prochain. La vente définitive devrait être signée trois mois plus tard. Une décision modificative sera alors établie pour budgétiser cette vente et prévoir le remboursement du prêt d'aménagement.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si les avis de paiements d'EPORA ont été réglés. Séverine précise qu'elle a eu un contact début février avec M DIEREMAN, à ce sujet. Il contrôlait les parcelles et vérifiait si elles leur appartenaient ou pas. S'il n'y avait pas de problème il devait lancer les paiements dans le courant de la même semaine. Séverine et Véronique ont vérifié en début de semaine n° 9, les avis n'étaient toujours pas réglés. EPORA reste à ce jour redevable d'environ 20 000€ au syndicat. Séverine précise qu'elle est toujours en contact avec l'attachée parlementaire de Mme MOTTIN, un point sera réalisé début mars sur ce dossier.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir à combien s'élève l'indemnité demandée par le contractuel avec lequel le Syndicat est en litige. Jean-René RABILLOUD précise que le dossier est passé au tribunal administratif le 06 février, les conclusions du rapporteur public réclame 3 000€ au Syndicat dont 1 000€ de remboursement des frais d'avocat et 2 000€ de dommages dus au fait qu'elle n'a pas été informée dans les temps du non-renouvellement de son contrat.

Après délibération, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité ce budget primitif pour l'année 2018.

Délibération demandant le remboursement de la consommation électrique de septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux dans les nouveaux locaux au garage BJB Motors —

Délibération 12/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Pendant la période des travaux de Petite Rue Porte, et notamment jusqu'à l'allotissement des compteurs EDF et eau, il avait été convenu avec nos voisins BJB Motors, qu'ils pouvaient se brancher sur notre compteur électrique afin de pouvoir d'une part, réaliser leurs travaux et d'autre part, commencer leur activité. Après contrôle de la consommation électrique sur les factures depuis le mois de septembre, il s'avère que ces derniers nous sont redevables de la somme de 2 253.17€ H.T. soit 2 703.80€ TTC.

Afin de clarifier la situation, il est préférable que le comité syndical prenne une délibération demandant ce remboursement jusqu'à l'obtention du consuel EDF.

Séverine et Véronique ont rencontré les propriétaires du garage BJB Motors le 16 février, ces derniers sont d'accord pour rembourser au Syndicat la consommation électrique jusqu'à la fin des travaux.

Il est proposé au comité syndical de prendre une délibération demandant à BJB Motors le remboursement de la consommation électrique à compter du mois de septembre 2017 et jusqu'à l'obtention du consuel.

Après délibération, le comité syndical :

- ✦ **Autorise** le Président à demander le remboursement de la consommation électrique à BJB Motors jusqu'à l'obtention du consuel
- ✦ **Autorise** le Président à établir les factures et demander le recouvrement de ces dernières
- ✦ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Procédure de fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre sur la base du projet de statuts

annexés –

Délibération 13/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Jean-Claude PARDAL & Véronique

Monsieur le Président rappelle au comité syndical, qu'un rapprochement entre le Syndicat des marais et le SMABB pour début 2019 a été évoqué à plusieurs reprises lors des derniers comités syndicaux. Il rappelle au comité syndical qu'avec la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des marais n'est plus en capacité de percevoir ses redevances syndicales, soit une perte de 60% des recettes, de ce fait, la structure est dans l'obligation à ce jour d'évoluer différemment, d'où le projet de fusion avec le SMABB.

Après plusieurs rencontres entre le SIM et le SMABB, puis avec les services de la Sous-préfecture, les services des deux structures, ont travaillé sur la rédaction d'un projet de statuts pour la nouvelle structure.

Véronique fait lecture du calendrier au comité syndical :

- ↻ 1 mars : le Syndicat des marais doit prendre une délibération de demande de fusion et acceptant les projets de statuts
- ↻ 21 mars : le SMABB prendra la même délibération que ci-dessus
- ↻ 26 ou 27 mars : envoi en simultané des délibérations des deux structures à la sous-préfecture pour validation et lancement de la procédure
- ↻ Emission des arrêtés préfectoraux sous deux mois
- ↻ Consultation de l'ensemble des membres des deux structures pour avis et validation sur la fusion
- ↻ Notification aux Conseils Départementaux de Coopération Intercommunale pour avis dans les deux mois
- ↻ Arrêté de fusion et création de la nouvelle structure au 01/01/2019

Pour des raisons financières et budgétaires il est préférable que la fusion ait lieu en début d'année.

Le nom de la future structure proposé est présenté aux membres du comité syndical : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (EPA2B)**. Jean-Claude PARDAL, président du SMABB et délégué suppléant du SIM, précise que lors du choix du nom de la nouvelle structure, les élus souhaitent éviter toute ressemblance avec le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu ou avec le SMABB afin d'éviter toute frustration au sein des deux anciennes structures. En parallèle de ce calendrier, le SMABB demande actuellement une labellisation EPAGE, permettant d'obtenir plus de subvention pour réaliser les travaux notamment dans le cadre de la GEMAPI. D'où le nom « Etablissement Public »

Monsieur le Président sollicite les membres du bureau afin de connaître leurs avis sur cette nouvelle appellation et éventuellement connaître leurs propositions.

Après délibération le comité syndical accepte cette appellation pour la nouvelle structure.

Monsieur le Président présente les nouveaux statuts, en précisant que le projet reçu par les membres du comité syndical, a été quelque peu modifié. La dernière version n'a pas pu être transmise aux membres du comité puisque Séverine et Véronique l'ont reçu à 16h00.

- ↻ L'article 2 concernant la composition de la nouvelle structure a été complétée. La représentation de chaque collège est indiquée de manière plus précise : le collège GEMAPI sera représenté par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le collège hors GEMAPI sera représenté par les communes, le collège de SAGE représenté par

les communes et une communauté de communes pour le compte de ses communes membres et des représentants du Département de l'Isère.

Jean-Claude PARDAL précise que ce projet inclut toutes les missions actuelles des deux structures (SIM et SMABB) plus la nouvelle mission GEMAPI. Il faut savoir que la GEMAPI est représentée par les intercommunalités et non par les communes, d'où la création d'un bloc GEMAPI représenté par 9 intercommunalités. Le bloc Hors GEMAPI permettant de continuer à réaliser les travaux, gérés actuellement par le Syndicat des Marais, est représenté par 75 communes, et le bloc SAGE, existant actuellement au SMABB, concernant l'aménagement des eaux, est représenté par 90 communes.

Le département souhaitant rester un partenaire privilégié de la nouvelle structure siègera également au sein de la nouvelle structure.

Jean-René RABILLOUD précise que cette dernière version des statuts sera jointe au compte-rendu du comité syndical.

Louis BALLY précise que la commune de MORAS n'apparaît dans le collège du SAGE. Jean-Claude PARDAL doit se renseigner à ce sujet.

✎ Article 3 : l'adresse du siège a été rajouté. Ce dernier sera fixé à 22 Petite Rue Porte – Rue de la Plaine 38300 BOURGOIN JALLIEU

Raymond CONTASSOT trouve que l'activité forestière du Syndicat des marais n'est pas assez mise en valeur sur les statuts, puisqu'il est uniquement indiqué « ...les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines... ». Il souhaite savoir s'il s'agit d'une volonté de la préfecture.

Jean-Claude PARDAL indique que moins les missions sont précises dans les statuts, plus la structure a une grande marge de manœuvre. Il est donc plus judicieux de rester vague afin d'éviter les problèmes juridiques.

Véronique précise qu'une délibération annuelle précisera les missions plus précisément.

✎ Article 5 : Les différentes missions ont été définies plus clairement que dans la première version des statuts.

Serge BOUVIER souhaite connaître la signification de « ...sur inondation... ». Jean-Claude PARDAL explique que dans le cadre, par exemple, de la mise en place du PAPI, des ouvrages seront créés, afin qu'en cas de crues bicentennales, les zones urbaines soient protégées en sur inondant les zones déjà inondées. Ce projet est travaillé actuellement avec la chambre d'agriculture.

✎ Article 7 : Le calcul de constitution des représentants désignés par les collectivités adhérentes a été simplifié. Jean-Claude PARDAL précise que certaines communautés de communes n'ont que trois ou quatre communes se trouvant dans le périmètre d'intervention de la nouvelle structure, il était donc judicieux de trouver un calcul permettant d'équilibrer le nombre de représentants en fonction de la surface d'intervention, il en sera de même pour le calcul de la taxe GEMAPI.

Un délégué intercommunautaire ne peut pas représenter la communauté de communes et la commune.

Le quorum sera atteint à 50% de délégués présents ou représentés. Cette condition est possible car la nouvelle structure sera un syndicat à la carte.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si du fait qu'il existe trois collèges différents, les communes devront verser trois cotisations différentes à la future structure.

Jean-Claude PARDAL précise que la taxe GEMAPI est gérée par les intercommunalités, qui peuvent soit prévoir cette taxe sur les taxes foncières et d'habitation soit elle le finance sur le budget général. Cette somme collectée auprès des intercommunalités ne pourra être utilisée que pour les missions GEMAPI.

Pour le hors GEMAPI, les cotisations seront dues par les communes. Les informations seront transmises aux communes dès que le SMABB aura reçu toutes les informations du service des impôts, soit avant l'été.

Pour le collège du SAGE, les cotisations seront également demandées aux communes.

Il est proposé qu'une délibération demandant la fusion entre les deux structures soit prise par le comité syndical et adressé au sous-préfet.

La proposition de délibération est la suivante :

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article. Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les membres font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

- ↗ Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée ;
- ↗ Soit à l'initiative du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements, après avis de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine ;
- ↗ Soit à l'initiative de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, souhaitent engager une procédure de fusion.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte, régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre et de statuts proposés est annexé à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 23 VOTES POUR ET 1 ABSTENTION :

- ↗ **DEMANDE** au Préfet de l'Isère d'engager la procédure de fusion du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bourbre et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu au sein d'un nouveau syndicat ;
- ↗ **PROPOSE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ↗ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Groupement de commande SMABB / SIM pour la rédaction d'une analyse financière et budgétaire prospective dans le cadre de la fusion des deux structures –

Délibération 14/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD, Jean-Claude PARDAL & Véronique

Dans le cadre du rapprochement des deux structures, il est proposé la réalisation d'une analyse financière par un prestataire extérieur. Cette analyse permettra de travailler sur la fusion des budgets et sur une analyse prospective des dépenses et recettes et des nouvelles capacités d'investissement.

Il est proposé aux membres du comité de prendre une délibération pour accepter le partage des frais liés à l'élaboration de cette analyse.

Jean-René RABILLOUD interroge Jean-Claude PARDAL sur le coût de cette analyse financière. Monsieur PARDAL estime cette prestation entre 8 000€ et 10 000€, il précise que le seuil des marchés n'étant pas atteint, des devis seront demandés à différents prestataires, puis les membres du bureau des deux structures opteront pour la meilleure offre.

Robert BALLEFIN souhaite savoir si le foncier sera également pris en compte dans cette étude financière. Jean-Claude PARDAL précise que le foncier sera obligatoirement pris en compte.

La proposition de délibération est la suivante :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert à la carte, et le Syndicat Intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique, ont affiché leur volonté de se rapprocher et ont engagé une procédure de fusion.

Suite aux discussions entre le SMABB et le SIM, il a été proposé de mener une analyse des budgets afin de définir les nouvelles charges et recettes et de mener une analyse financière du nouveau budget à 5 ans afin de définir les charges à venir, les recettes et la programmation pluriannuelle d'investissement. Afin de mener cette analyse budgétaire et financière concernant les deux collectivités et de mutualiser les moyens, il est proposé de procéder à un groupement de commande.

La convention annexée à la présente délibération établit les termes du partenariat, les engagements des deux collectivités ainsi que la répartition des dépenses liées à ce marché.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre est désigné comme coordonnateur du groupement. Il sera en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte du SIM et assurera le suivi de la prestation.

La répartition des dépenses liées à cette prestation se fera pour moitié par chaque syndicat, chaque membre du groupement réglant sa facture.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 de 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Après avoir pris connaissances des termes de la convention et après avoir délibéré, le Comité syndical,

- **Approuve la constitution** d'un groupement de commande entre le SIM et le SMABB afin de réaliser une étude budgétaire et financière dans le cadre de la fusion des deux syndicats ;
- **Autorise** le Président à signer la convention qui définit les termes et les engagements des membres du groupement de commandes constitué pour cette étude ;

- **Accepte** que le SMABB assure la charge de coordonnateur du groupement de commandes selon les termes de la convention, de signer et d'exécuter les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement dans la limite des dépenses inscrites au budget de chaque membre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant le président à signer les conventions de passage du Très Haut Débit sur son périmètre – Délibération 15/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Véronique informe le comité syndical que le Département de l'Isère souhaite établir une convention avec le SIM pour le passage du Très Haut Débit sur la commune de Frontonas, le long du chemin de la Verchère.

Le Président propose d'établir une délibération pour l'ensemble des communes de son périmètre dans le cadre de l'installation de ces types de ligne.

Après délibération, les membres du comité syndical :

- ⤵ Autorisent le Président à signer ce type de convention

Véronique indique que la partie précisant qu'en cas de problème des poteaux seront installés et le passage du Très Haut Débit ne sera pas enterré, sur les conseils de Monsieur CONTASSOT, a été supprimée de la version actuelle de la convention. Les installations seront donc toutes enterrées.

Délibération autorisant le président à effectuer les demandes de subvention et les signer dans le cadre du contrat vert et bleu porté par le SMABB – Délibération 16/2018

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Dans le cadre du contrat vert et bleu porté par le SMABB, le Syndicat des marais est pilote de deux actions :

- ⤵ L'action 9 : Diversifier les faciès d'écoulement, la morphologie et les habitats du lit mineur du CATELAN
- ⤵ L'action 1 : Elaboration d'un guide de gestion des fossés et sensibilisation des agriculteurs aux pratiques de gestion intégrée.

Ce contrat a fait l'objet d'une signature en décembre 2017. Les porteurs de projets doivent réaliser les demandes de subvention pour les futures actions menées auprès de la Région et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les membres du comité, après délibération :

- ⤵ Autorisent la sollicitation de la Région et de l'Agence afin d'obtenir une subvention dans le cadre des actions 9 et 1. 20% des opérations seront autofinancées par le Syndicat des marais.
- ⤵ Donnent tout pouvoir au Président pour compléter et signer les documents liés à ces demandes de subvention

- ✈ Donnent tout pouvoir au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses liées à ces actions.

Dossier aménagement des locaux Petite Rue Porte
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Véronique présente des photos des travaux. Les huisseries ont été posées, le seuil au niveau de la porte d'entrée a été réalisé avec une pente de 2% pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, la sortie de secours est de 1.80 mètres de large. Les plaquistes et l'électricien devraient intervenir en simultané et avoir terminé leur partie d'ici une quinzaine de jours.

L'aménagement intérieur se mettra en place par la suite.

A ce jour aucun retard n'est annoncé dans la livraison du chantier qui devrait se terminer courant avril.

Une petite intervention sera réalisée sur le toit puisqu'une fuite a été constatée.

Points travaux agents
Rapporteur Mathieu

Lionel a préparé les différents linéaires pour la plantation de peupliers.

Il intervient actuellement sur les communes de TREPT et SAINT HILAIRE DE BRENS. A priori il devrait terminer son programme dans les temps sauf panne.

Stéphane CECILLON précise que la jante arrière du tracteur a fendu. Jean-René RABILLOUD précise qu'une nouvelle jante est commandée.

Christophe intervient actuellement sur le Marais des Mûres. Des buses ont été installées pour ré-ouvrir les accès. Différents ponts, appartenant au Syndicat sont également réparés en même temps.

Gestion forestière
Rapporteur Mathieu

Les plantations 2018 débuteront le 05 mars, 460 plants ont été achetés soit environ 8 lots.

Des mails ont été envoyés aux délégués pour les informer des lieux de plantations sur leurs communes.

4 lots vendus en 2016 sont en cours d'exploitation. 4 lots vendus en 2017 sont terminés, il ne reste que 2 lots, vendus en 2017, à exploiter.

La date butoir pour la réception des offres correspondant aux ventes 2018 a été fixé au 05 mars 2018.

Manifestation Bol d'Air
Rapporteur Mathieu

Le projet Bol d'Air sera réitéré cette année pour la 3^{ème} édition sur la commune de LA VERPILLIERE, avec une école primaire et deux collèges. Cette manifestation se déroulera les 9, 16 et 23 mars prochains.

Ces journées ont pour objectif de faire découvrir les marais aux écoliers et de les sensibiliser à l'environnement.

La première partie de cette journée se déroule chez Serge BOUVIER avec la découverte du monde agricole, la deuxième partie de cette journée concerne la découverte des marais.

Questions diverses

Monsieur le Président remercie Véronique SAUVAJON, qui mute à compter du 05 mars sur la commune de VILLEFONTAINE, pour le travail accompli au sein de la structure pendant deux ans et lui souhaite bonne continuation pour la suite.

Véronique SAUVAJON remercie le conseil syndical.

Délibéré en Séance, les jours, mois, ans susdits.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h23.

Jean-René RABILLOUD,

Président